



# DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION

## AOC Duché d'Uzès - ANNEE 2024

Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès  
2, Rue Joseph Lacroix - 30700 UZES

A retourner IMPERATIVEMENT au Syndicat par mail ou courrier 2 jours AVANT l'irrigation

<b>RAISON SOCIALE :</b>		<b>NUMERO CVI :</b>	
-------------------------	--	---------------------	--

### PARCELLES CONCERNEES

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	Charge potentielle estimée en kg / ha avant irrigation	Nature des installations d'irrigation	Type de ressource

FAIT A : .....

LE : ...../...../.....

SIGNATURE :

Pour rappel, le principe de l'irrigation en AOC est l'interdiction d'irriguer les vignes du 1er mai à la récolte sauf si une dérogation a été accordée par l'INAO via demande de l'ODG. Si la dérogation a été accordée, les vignes peuvent être irriguées de la date de la dérogation jusqu'au 15 août.